

Règlement 2026 des Trails des Lacs d'Orcières

Mise à jour au 28/07/2026

Préambule :

- Les Trails d'Orcières se déroulent dans un cadre préservé, en périphérie du cœur du Parc national des Ecrins. Les nuisances sonores devront être limitées et tout coureur vu en train de jeter des déchets, de couper des sentiers ou avoir un comportement inapproprié sera immédiatement disqualifié.

A. Lieu, date et nature de la compétition

La manifestation sportive Le Trail des Lacs d'Orcières - se déroulera le samedi 1^{er} et le dimanche 2 août 2026, sur le territoire de la commune d'Orcières (05170).

a – Epreuves et Horaires

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART & ARRIVEE	TARIFS	CATEGORIES
Course verticale d'Orcières	1 ^{er} août 09h00	Départ : Front de neige du Queyrelet Arrivée : Sommet du Drouvet	10€ jusqu'au 31/05 puis 15€ 20€ sur place	A partir de Junior (né-e en 2008 et avant)
Le MaraTour d'Orcières [40km/2500m D+]	2 août 6h30	Front de neige des Drapeaux - Orcières-Merlette 1850	40€ jusqu'au 31/05 puis 45€ 50€ sur place	A partir d'Espoir (né-e en 2006 et avant)
Le Trail des Lacs [25,7km/1420m D+]	2 août 9h00		25€ jusqu'au 31/05 puis 30€ 35€ sur place	A partir d'Espoir (né-e en 2006 et avant)
Le Trail du Queyrelet [10,8km/590m D+]	2 août 10h00		10€ jusqu'au 31/05 puis 15€ 20€ sur place	A partir de Cadet (né-e en 2010 et avant)
La marche des Lacs [10km/170m D+/950m D-]	2 août 9h30		10€ Pas d'inscription sur place	Ouverte à tous, à partir de 8 ans.

b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés sur le front de neige des Drapeaux.

- Vendredi 31 juillet de 18h00 à 19h00
- Samedi 1^{er} août de 7h30 à 8h30 (pour le KV) et de 15h00 à 18h30 (pour les trails)
- Dimanche 2 août de 6h à 6h20 et de 7h30 à 9h30

B. Organisateur

Les Trails des Lacs d'Orcières sont organisés par l'association SMAG, AS2Pic et l'Office de Tourisme d'Orcières.
Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : contact@trails-orcieres.com, site internet : www.trails-orcieres.com

C. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Période d'inscription

- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée à jeudi 30 juillet à 23h59, ou avant si tous les dossards ont déjà été réservés.

b – Prestations inclus dans l'inscription :

Pour toutes les courses, le tarif d'inscription inclus l'accès à l'épreuve, le cadeau de bienvenue, le(s) ravitaillements.

Sont également inclus dans l'inscription pour la Marche des Lacs : une montée avec le Télémix de Drouvet pour rejoindre le départ de la marche (Sommet du Drouvet) ;

c - Tarifs d'inscriptions

Voir tarif dans le tableau en page 1

5€ de réduction pour les personnes participant au Kilomètre vertical le samedi et au 42km ou 25km le dimanche.

d – Catégories d'âges :

Voir page 1.

e – Certificat médical :

Pour le KV et les trails, conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme, la participation est soumise à la présentation obligatoire, soit :

- **Personnes mineures** : leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
 - L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- **Personnes majeures** : leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
 - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.
 - **Pour la marche et pour les courses enfants**, pas de certificat médical exigé.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel de sécurité

L'organisation ne souhaite pas imposer de matériel très strict aux participants, et estime que c'est aux coureurs d'être responsables dans leur comportement et le matériel qu'ils jugent utiles d'avoir pour une journée en montagne.

Toutefois, pour la marche et les trails du dimanche, un minimum de matériel est obligatoire : Réserve d'eau de 1L minimum pour le 40km et le 25km, réserve alimentaire, une veste anti-pluie (selon conditions météorologiques) ou un coupe-vent, téléphone portable.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera une pénalité temporelle ou la disqualification de l'athlète.

i – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, en cas de non-participation :

- Il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le jeudi 31 juillet août à 23h59. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

D. Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance souscrite auprès de Gras Savoye, via la Fédération Française et Gymnique du Travail.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

E. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course. Les décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée.

d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

e – Barrières horaires

MaraTour d'Orcières :

- **Km 16,5 (Prapic) : 10h15 (3h45 de course)**
- **Km 28,5 (Le Drouvet) : 13h15 (6h45 de course)**

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront aiguillés vers l'arrivée par un chemin plus direct.

Le Trail des Lacs d'Orcières [25km/1340m D+] :

- **Km 14 (Le Drouvet) : 12h30 (3h30 de course)**

f – Temps de courses maximales

- **Le KV : temps maximum = 2h00**
- **Le Trail du Queyrelet : temps maximum = 2h30 ;**
- **Le Trail des Lacs d'Orcières : temps maximum = 6h00 ;**
- **Le MaraTour d'Orcières : temps maximum = 9h30.**

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

F. Classements et récompenses

a – Récompenses

Pour chaque course, seront récompensés, les 3 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;

Pour le 40, le 25 et le 10km, La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch ») seront aussi récompensés.

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométrateur : www.as2pic.org/resultats.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse arthur@as2pic.org).

G. Ravitaillements

Pour le Trail du Queyrelet (10km) et la Marche des Lacs (10km) : épreuves en **autonomie totale**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera installé à l'arrivée.

Composition des ravitaillements :

Liquide :

- Eau plate
- Eau pétillante (St-Yorre)

- Coca
- Sirop menthe et sirop grenadine

Solide :

- Tucs
- Cacahuètes
- Pain d'épice
- Quatre quarts ou marbrés
- Chocolat
- Orange
- Banane
- Rosette uniquement à Méollion

Pour le Trail des Lacs (25km) : cette course est en **semi-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 1L d'eau.

Deux stands de ravitaillements seront installés aux **Km 9,5 (Lac Profond = ravitaillement liquide uniquement) et Km 15 (Méollion = ravitaillement complet solide et liquide)**. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

Pour le MaraTour d'Orcières (40km) : cette course est en **semi-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au **minimum 1L d'eau**.

Cinq stands de ravitaillements seront installés :

- **Km 9,8 (Drop zone Merlette) : liquide uniquement**
- **Km 16,5 (Prapic) solide et liquide**
- **Km 24,4 (Lac Profond = liquide uniquement**
- **Km 30 (Pointe de Méollion) solide et liquide**
- **Km 37 (Forest des Marches) = liquide uniquement**

Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

H. Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur sentiers/pistes/chemins en milieu naturel.

b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par l'UDPS des Hautes-Alpes.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

I. Protection de l'environnement

Les Trails d'Orcières se déroulent dans un cadre préservé, en périphérie et au cœur du Parc national des Ecrins. Les nuisances sonores devront être limitées et tout coureur vu en train de jeter des déchets, de couper des sentiers ou avoir un comportement inapproprié sera immédiatement disqualifié.

J. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

K. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.